



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le dix sept juin à 20 heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique
sous la présidence de

Monsieur de CHABANNES Jacques, Maire

Etaient présents :

M. de CHABANNES. Mme LESME. M. BOUCHET. M. MACHURET.
Mme BOUILLET. M. BRUNIAU. M. EGAL. Mme SAVEY. M. FERBOS.
M. TALABARD. . Mme MINARD de CHABANNES. Mme PERICHON.
Mme MERLE. M. FUMOUX. M. VALERO. M. BOUTONNAT.
Mme CHERVIN.

**DATE DE
CONVOCAION
12 JUN 2014**

**DATE D'AFFICHAGE
12 JUN 2014**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 23
PRESENTS : 17
VOTANTS : 22**

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées : Mme DUPERROUX. Mme AUBIN. M. GANTHER.

M. HUSSON. Mme DESMARD.

Absente : Mme FERREIRA.

Madame CHERVIN Stéphanie a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Georges GRANT a émis le souhait d'acquérir la partie du chemin rural des Vignauds située sur la commune de Lapalisse, comprise entre les parcelles BI n° 50 et 65 lui appartenant.

Il rappelle qu'à l'issue de la procédure réglementaire, le conseil municipal de Lapalisse a décidé le 26 octobre 2006 de fixer le tarif de vente de ce chemin rural à 2 € le mètre linéaire ; ce prix a été confirmé par le Service du Domaine le 10 juin 2014.

Monsieur le Maire précise également que Monsieur GRANT prendra en charge les frais suivants liés à cette vente :

- les droits à verser au Trésor Public = 40 €
- l'établissement du document d'arpentage = 158,40 €

En tenant compte de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil de décider la vente du chemin rural Les Vignauds à M. Georges GRANT, au prix de 2 € le ml, soit un montant prévisionnel de 68 €, le prix définitif sera fixé en tenant compte de la longueur exacte du chemin résultant du document d'arpentage en cours d'élaboration.

En ce qui concerne la passation de cet acte, il rappelle qu'en application de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers. Il propose donc de mettre en œuvre cette procédure et de désigner M. Gérard BOUCHET, adjoint au maire chargé de la voirie, pour signer l'acte de vente avec l'acquéreur, en présence du maire, habilité à procéder à l'authentification de cet acte.

OBJET :
**Vente du chemin
rural « Les
Vignauds ».**

Le Conseil Municipal, entendu les explications de son Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

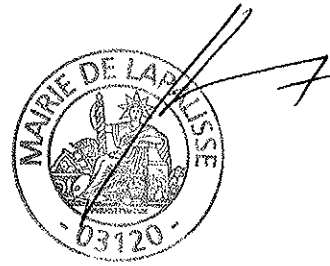
- d'approuver la vente du chemin rural Les Vignauds à M. Georges GRANT, au prix de 2 € le ml,

- d'approuver la conclusion d'un acte en la forme administrative pour la vente de ce chemin rural,

- de désigner M. Gérard BOUCHET, adjoint au maire, pour signer l'acte correspondant, au nom de la commune de Lapalisse.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Jacques de CHABANNES,
Maire de LAPALISSE



Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de VICHY, le

Publié ou Notifié

le :

Accusé de réception de la télétransmission

le :

Le Maire,

